



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) que :

Les règlements ayant pour titre « **Règlement numéro 2016-655 amendant le règlement sur les dérogations mineures numéro 2006-498 tel qu'amendé afin de permettre l'étude d'une demande concernant la superficie, la largeur, la longueur, les matériaux et l'emplacement d'un quai** » et « **Règlement numéro 2016-656 amendant le règlement sur l'émission des permis et certificats numéro 2006-496 tel qu'amendé afin de définir les documents requis lors d'une demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement d'un quai** » ont été adoptés de la façon suivante :

Procédure d'entrée en vigueur	
Avis de motion	16 décembre 2016
Adoption du projet	17 février 2017
Avis de consultation publique	1 ^{er} mars 2017
Consultation publique	17 mars 2017
Adoption du règlement	24 mars 2017
Avis public de promulgation	5 avril 2017

Ces règlements sont présentement déposés à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Les règlements ci-haut énoncés entrent en vigueur conformément à la loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 5^e jour du mois d'avril 2017.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut dans *Journal Accès, le Journal des Pays-d'en-Haut* et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 5 avril 2017.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5^e jour du mois d'avril 2017.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier